

Département de la Mayenne
Commune de Bazougers

Date de convocation :
26/06/2023

Nombre de conseillers :

Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Séance du 4 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Bazougers, convoqués en réunion ordinaire, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme Landelle.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme LEVEILLE Emilie	1er adjointe	M. JEANNIN Jean-Luc	Conseiller municipal
M. BRECIN Wilfrid	2 ^{ème} adjoint		Conseillère municipale
	3 ^{ème} adjointe		Conseiller municipal
Mme DAUPHIN Maryline	Conseillère municipale	M. GUILMEAU Mickaël	Conseiller municipal
M. HEVIN Alain	Conseiller municipal	M. MAHIER Jérôme	Conseiller municipal
	Conseillère municipale	M. PANNETIER Emmanuel	Conseiller municipal
M. LE GROS Mickaël	Conseiller municipal	M. LHUILLIER Pascal	Conseiller municipal

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : Mme PELMOINE Naura, Mme DEPRES Magalie, M. HERAULT Jimmy, M. DOUILLET Bertrand

A été élu secrétaire de séance : M. BRÉCIN Wilfrid

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2023
- 2. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024
3. Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie avec Territoire Energie Mayenne
4. Rue des écoles : acceptation du devis pour le chaucidou – marquage et signalisation
5. Installation d'une pompe à chaleur à la Mairie : demande de subvention fond vert
6. Installation d'une pompe à chaleur à la Mairie : demande de fond Pays de la Loire investissement communal
7. Désignation du référent déontologue
8. Décision modificative du budget principal
9. Questions diverses

Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu de la séance du 9 juin 2023 peut être approuvé.

Le Conseil Municipal après délibération,
DECIDE : d'approuver le compte rendu du 9 juin 2023
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Mise à disposition d'accompagnement d'élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne : avis sur la convention

DECIDE : d'approuver l'ajout à l'ordre du jour des points ci-dessus
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024

Monsieur le Maire a procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024.

DCM 2023-038 : Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie avec Territoire Energie Mayenne

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune de Bazougers au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- Approuve la participation de la commune de Bazougers à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- Approuve la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2025 et des marchés suivants ;
- Autorise le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- Approuve la prise en charge par la commune des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Bazougers, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

DCM 2023-039 : Rue des écoles : acceptation du devis pour le chaucidou – marquage et signalisation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons reçu le devis pour les marquages au sol et la signalisation du chaucidou. Le devis de l'entreprise Crépeau s'élève à 7 729.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise Crépeau, d'un montant de 7 729.80 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

DCM 2023-040 : Installation d'une pompe à chaleur à la Mairie : demande de subvention fond vert

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'installation de pompes à chaleur à la Mairie.

Des devis ont été demandé pour le remplacement.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses en HT		Recettes		
Audit énergétique	1 820.00 €	Région Pays de la Loire – Fonds investissement	20 %	6 157.26 €
Installation des pompes à chaleur	28 966.32 €	Fond vert	50 %	15 393.16 €
		FCTVA (16.404 %)		5 050.18 €
		Autofinancement		10 342.98 €

Total HT	30 786.32 €	Total	36 943.58 €
Total TTC	36 943.58 €		

Monsieur le Maire informe les élus que nous pouvons déposer un dossier de demande de fonds vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord à l'installation de pompes à chaleur à la Mairie d'un montant prévisionnel de 30 786.32 € HT, soit 36 943.58 € TTC,
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention de 50 % du montant des travaux HT, soit une subvention d'un montant de 15 393.16 €,
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT,
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la commune.

DCM 2023-041 : Installation d'une pompe à chaleur à la Mairie : demande de fond
Pays de la Loire investissement communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'installation de pompes à chaleur à la Mairie.

Des devis ont été demandé pour le remplacement.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses en HT		Recettes		
Audit énergétique	1 820.00 €	Région Pays de la Loire – Fonds investissement	20 %	6 157.26 €
Installation des pompes à chaleur	28 966.32 €	Fond vert	50 %	15 393.16 €
		FCTVA (16.404 %)		5 050.18 €
		Autofinancement		10 342.98 €
Total HT	30 786.32 €	Total		36 943.58 €
Total TTC	36 943.58 €			

Monsieur le Maire informe les élus que nous pouvons déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds Investissement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord à l'installation de pompes à chaleur à la Mairie d'un montant prévisionnel de 30 786.32 € HT, soit 36 943.58 € TTC,
- Sollicite auprès du Conseil régional des Pays de la Loire une subvention de 20 % du montant des travaux HT, soit une subvention d'un montant de 6 157.26 €,
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT,
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la commune.

DCM 2023-042 : Désignation du référent déontologue

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1er juin 2023. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Les élus locaux ont le droit de consulter un référent déontologue chargé de les conseiller en matière d'éthique publique. Il doit être désigné par délibération d'ici le 1er juin 2023.

La collectivité peut désigner une ou plusieurs personnes, ou encore constituer un collège de personnes. Elle peut se doter de son propre déontologue ou mutualiser la fonction avec d'autres collectivités ou groupements (art. R. 1111-1-1 A du CGCT).

Une assez grande liberté est laissée aux collectivités pour décider des conditions dans lesquelles ce déontologue sera amené à remplir ses missions. Toutefois, l'article R. 1111-1-1 B du CGCT prévoit que la délibération qui procède à sa nomination précise (a minima) :

- la durée de l'exercice de ses fonctions ;
- les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ;
- les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;
- les moyens matériels mis à sa disposition ;
- les éventuelles modalités de rémunération.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le déontologue doivent être portées par tout moyen à la connaissance des élus de la collectivité territoriale.

Monsieur le Maire expose :

L'éthique publique est une exigence ancienne pour l'ensemble de la sphère publique, qui connaît depuis une dizaine d'années un renouveau particulier. Boussole de l'action publique, elle oriente les élus et les agents dans l'exercice de leurs missions quotidiennes. Source de légitimité, elle est un rempart face à la défiance grandissante des citoyens envers leurs institutions et leurs responsables publics.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à codifier à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l' élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « *avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité* » ;
- poursuivre « *le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel* » ;
- veiller à « *prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts* » ;
- ne pas utiliser « *les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins* » ; etc.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 26/05/2020 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

L'appropriation des principes déontologiques énoncés dans cette Charte n'est pas toujours aisée. Si certains de ces principes sont assez simples à mettre en pratique, d'autres sont en revanche plus délicats à manier et peuvent créer un sentiment d'insécurité juridique. Or, la méconnaissance ou le non-respect de ces principes peut constituer une infraction susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre de l' élu concerné.

C'est pourquoi, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », prévoit que tout élu local doit pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes

déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local. »

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l' élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Par son conseil, le référent déontologue a un rôle de prévention qui peut éviter des poursuites judiciaires en incitant les élus à se poser les bonnes questions et à adopter les bons comportements. Sa désignation figure d'ailleurs dans les recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA).

Pour rendre effectif le droit de solliciter un conseil éthique, chaque collectivité doit se doter d'un référent déontologue des élus, pour une entrée en fonction le 2 juin 2023.

La délibération a pour objet de désigner le référent déontologue des élus et de déterminer les conditions dans lesquelles il sera amené à remplir ses missions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1 A à R. 1111-1 D ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (article 218) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Bouliou Bernard nommé en qualité de référent déontologue des élus

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter du 4 juillet 2023 pour 3 ans.

Il ne peut être révoqué avant la fin de la période. À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Article 3 : Modalités de saisine

Un formulaire de saisine simplifié sera mis à la disposition des élus.

La demande est à envoyer :

- soit par courriel à l'adresse suivante : deontologue@structure.fr ;

[Il est recommandé que les modalités de saisine du référent déontologue soient les plus larges possibles, et qu'il puisse être saisi par tout moyen : par téléphone, par courriel ou courrier, par une demande de rendez-vous, etc. En cas de premier échange par téléphone ou entretien direct, il est recommandé de confirmer la saisine par écrit. La saisine par courriel doit se faire à l'adresse mail dédiée au référent déontologue, à laquelle il est le seul à avoir accès. De même, en cas de saisine par courrier, la mention « confidentiel » doit être écrite sur l'enveloppe et instruction doit être donnée au service courrier de ne pas ouvrir l'enveloppe, afin que seul le référent déontologue puisse en prendre connaissance.]

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité de la demande dans un délai maximum de 8 jours. Si elle est recevable, il communique son avis au fond dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réponse de recevabilité de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.
Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée (deontologue@structure.fr), ordinateur, téléphone avec une ligne dédiée, etc.

[L'idéal est pour le référent déontologue de disposer d'un bureau dans lequel recevoir, en toute confidentialité, les personnes qui le souhaitent. Un bureau lui permet également de tenir des permanences et peut faciliter le dialogue avec les élus. À défaut, il devrait avoir accès à un bureau ou une salle, à certains horaires, ou sur réservation, pour mener des entretiens.]

[Il est possible de préciser les conditions dans lesquelles le référent déontologue peut être autorisé à solliciter les services (service juridique, direction générale...) pour obtenir de l'aide, une expertise sur un point juridique, des éléments d'information sur l'organisation interne, etc. À ce titre, le référent déontologue devra veiller à demander des informations suffisamment générales pour ne pas trahir la confidentialité du cas sur lequel il travaille, bien que cela puisse être difficile dans une petite structure.]

Article 5 : Rémunération

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

Les frais de transport et d'hébergement qu'il engagerait éventuellement lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 6 :

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible, et ce en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

DCM 2023-043 : Décision modificative du budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à :

- la facture de l'entreprise Eurofeu pour l'achat d'extincteurs d'un montant de 735 € TTC,
 - l'acceptation du devis de l'entreprise Girault Hervé d'un montant de 2 700 € TTC pour le remplacement d'un réfrigérateur au restaurant scolaire,
- il convient de modifier le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décision Modificative n° 2 : Budget principal

		INVESTISSEMENT	
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2131/1005	Bâtiments publics/Cimetière	- 3 435.00 €	
2158/703	Autres installations/Matériel et outillage	+ 740.00 €	
2188/1007	Autres/Restaurant scolaire	+ 2700.00 €	
Total Budget avant DM 2		762 470.00 €	762 470.00 €
Total DM 2		0.00 €	0.00 €
Total Budget avec DM 2		762 470.00 €	762 470.00 €

- Accepte la décision modificative n° 2 comme proposée ci-dessus

DCM 2023-044 : Mise à disposition d'accompagnement d'élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne : avis sur la convention

Les personnels accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) assurent des missions d'aide aux élèves bénéficiant d'une notification d'aide humaine formulée par la Commission des Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées. Ainsi, sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont la vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui dans la mesure du possible.

L'académie de Nantes propose la mise à disposition d'AESH, recruté(e)s initialement par l'Education Nationale, auprès de la collectivité afin d'assurer la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap bénéficiant d'une notification d'accompagnement lors des temps périscolaires correspondant à la pause méridienne.

Sur la base du volontariat, les AESH mis(es) à disposition seront en priorité celles et ceux qui accompagnent les élèves concernés sur le temps scolaire.

Le mise à disposition de chaque AESH est encadrée par une convention individuelle précisant les conditions de mise à disposition et annexée au contrat de travail de l'agent.

L'AESH accompagnera les enfants sur le temps du restaurant scolaire de 12 h à 12 h 45.

L'académie de Nantes verse la totalité de la rémunération des AESH mis à disposition (temps scolaire et pause méridienne) et assure l'ensemble des opérations de gestion.

La Collectivité reverse à l'académie de Nantes le coût de la mise à disposition (montant des rémunérations correspondant à la quotité pour laquelle les AESH exercent leurs fonctions auprès de la collectivité et frais de gestion).

L'académie de Nantes adressera deux fois dans l'année, au minimum, une facturation à la collectivité.

La facturation s'effectue sur la base d'un coût horaire forfaitaire moyen chargé constaté pour l'année 2022 multiplié par le nombre d'heures hebdomadaire de travail de l'AESH auprès de la collectivité. Le coût horaire moyen chargé s'élève à 16,46 euros.

Ce montant sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque année compte tenu des évolutions des rémunérations des AESH.

Des frais de gestion à hauteur de 5 % du montant total à rembourser par la collectivité sont appliqués.

La durée de la convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'académie de Nantes.

Prochain conseil fixé au mardi 5 septembre

La séance est levée à 22 h 45, le 4 juillet 2023

Fait et délibéré le 4 juillet 2023.

Le Maire,
Jérôme Landelle



Commune de Bazougers
Séance du 4 juillet 2023

Séance du 4 juillet 2023
Délibérations prises du n° 2023-038 à 2023-044

<i>Numéro de délibération</i>	<i>Objet de la délibération</i>
2023-038	Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie avec Territoire Energie Mayenne
2023-039	Rue des écoles : acceptation du devis pour le chaudiou – marquage et signalisation
2023-040	Installation d'une pompe à chaleur à la Mairie : demande de subvention fond vert
2023-041	Installation d'une pompe à chaleur à la Mairie : demande de fond Pays de la Loire investissement communal
2023-042	Désignation du référent déontologue
2023-043	Décision modificative du budget principal
2023-044	Mise à disposition d'accompagnement d'élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne : avis sur la convention

LEVEILLE Emilie		BRECIN Wilfrid		PELMOINE Naura	<i>Absente excusée</i>
DOUILLET Bertrand	<i>Absent excusé</i>	MAHIER Jérôme		DAUPHIN Maryline	
HEVIN Alain		JEANNIN Jean-Luc		HERAULT Jimmy	<i>Absent excusé</i>
DEPRES Magalie	<i>Absente excusée</i>	GUILMEAU Mickaël		LHUIILLIER Pascal	
PANNETIER Emmanuel		LE GROS Mickaël			